



## REGLEMENT DU CONCOURS

### « Dessine ton poulet de l'Ain'Pertinentes 2020 »

#### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

CHIC&WIN, association à but non lucratif, inscrite au RCS Bourg-en-Bresse N° 504 845 744 et dont le siège social est situé au 7 bis rue Marc Seguin – 01000 BOURG-EN-BRESSE, organise, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 15 mai 2020 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dessine ton poulet de l'Ain'Pertinentes 2020 ».

#### ARTICLE 2. OBJECTIFS ET RÈGLEMENT

L'association CHIC&WIN a décidé d'organiser un concours pour élaborer l'édition artistique virtuelle des Ain'Pertinentes 2020.

Le concours imaginé par CHIC&WIN a pour objectif **d'animer la biennale des Ain'Pertinentes 2020 avec des créations populaires issues des talents des habitants du département de l'Ain.**

Le concours se déroulera du **1<sup>er</sup> avril 2020 au 15 mai 2020 minuit.**

Pour concourir, les participants doivent créer un projet à partir d'un gabarit de poulet fourni.

Les gagnants verront leur projet transformé en réalité augmentée, utilisé dans le cadre de la biennale des Ain'Pertinentes 2020.

#### ARTICLE 3. QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le département de l'Ain.

Les enfants peuvent concourir. Leur participation sera enregistrée par leurs parents responsables, qui attesteront de leurs autorisations (sur papier libre + N° de CNI).

Les membres de l'association CHIC&WIN et/ou ayant collaboré à la réalisation du concours ne peuvent participer.

#### ARTICLE 4. COMMENT PARTICIPER

Le concours est accessible à partir de la page Facebook Les Ain'Pertinentes ainsi que sur le site Internet [www.lesainpertinentes.fr](http://www.lesainpertinentes.fr)

Pour cela, les participants doivent :

- **Créer un poulet** en utilisant impérativement le gabarit fourni sur la page Facebook Les Ain'Pertinentes ainsi que sur le site Internet [www.lesainpertinentes.fr](http://www.lesainpertinentes.fr)



- **L'envoyer par email** à l'adresse [ainpertinentes@gmail.com](mailto:ainpertinentes@gmail.com) comportant les éléments suivants :
  - Nom,
  - Prénom,
  - Lieu de résidence,
  - Email,
  - Téléphone,
  - Fichier ou Photo du projet
- Ou **l'envoyer par courrier** à l'adresse CHIC&WIN – 7 bis rue Marc Seguin – 01000 BOURG-EN-BRESSE accompagné d'un papier libre comprenant
  - Nom,
  - Prénom,
  - Lieu de résidence,
  - Email,
  - Téléphone

Pour réaliser son projet, le participant peut utiliser tout moyen à sa convenance :

- Coloriage
- Peinture
- Collage
- Photographie
- Infographie
- ...

Seuls les projets correspondant aux critères de participation énoncés dans l'article 5 du présent règlement seront acceptés.

Les projets seront alors publiés dans l'album « Concours Ain'Pertinentes 2020 » au sein de la page Facebook Les Ain'Pertinentes.

Les participants peuvent proposer jusqu'à 3 projets maximum, dont un seul sera choisi.

## **ARTICLE 5. CRITERES DE PARTICIPATION**

Les projets pourront parvenir sous deux formats :

- Un **format papier**
- Un **format électronique en jpg, png ou PDF en haute définition**

Dans tous les cas, les participants devront respecter les contraintes suivantes :

- **Laisser apparent le cadre noir figurant sur le gabarit initial**
- **Ne pas dépasser les bordures du poulet**
- **Rendre leur participation avant le 15 mai 2020 minuit.**

Les maquettes et leurs interprétations sont libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur projet que les conditions suivantes sont respectées :

- Le projet a été réalisé par le participant et est le fruit de sa propre originalité ;
- Le projet ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif de manière intégrale ;



- Si le projet utilise des photos, ou tout ou partie d'une œuvre d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de(s) personne(s) concernée(s) afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser et de transformer son projet.
- Le projet ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Tout projet mise en ligne sur la page Facebook Les Ain'Pertinentes en vue de participer au concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine, au sexisme, ou à la violence. De même, les projets comportant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

A réception des participations, CHIC&WIN a la possibilité de contacter le participant pour le conseiller afin d'optimiser son projet.

Les participations feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur.

#### **ARTICLE 6. CESSION DES DROITS**

Les projets devront être **libres de droit**. Les participants et gagnants cèdent, à titre gratuit, pour une durée indéterminée convenue ci-après les droits suivants.

- Le droit d'exposition publique en milieu urbain ouvert et gratuit de son projet transformé, sur les communes du territoire de l'agglomération du Grand Bassin de BOURG EN BRESSE
- Le droit de reproduction et représentation du projet sur quelque support que ce soit.

Le droit de reproduction étant défini comme celui d'effectuer toutes copies du projet. A ce titre tous procédés photographiques, numériques, graphiques, ... sont autorisés.

Le droit de représentation du projet s'entend de la diffusion de son image par tous procédés graphiques, visuels, numériques, multimédia, internet, et audiovisuels, et ce compris l'utilisation de l'image du projet sur tous supports écrits, brochures, livres, que pourra réaliser l'association CHIC&WIN avant, pendant, et après la biennale afin d'assurer sa promotion, seule ou en association avec un éditeur.

#### **ARTICLE 7. JURY**

Le jury est composé de 5 à 10 membres à la fois de membres d'honneurs et de membres actifs de CHIC&WIN. Le jury est présidé par le président de CHIC&WIN ou son représentant.

Le jury se réunit et étudie les projets de l'ensemble des participants. Il choisira alors les projets qu'il estimera intéressants dans le cadre de la biennale Ain'Pertinentes 2020 au regard des critères suivants :

- Esthétisme



- Créativité
- Impertinence
- Originalité

L'avis du jury ne peut être contesté ni donner lieu à réclamation.

Les membres du jury s'engagent à n'avoir aucun lien de parenté avec un participant ; si c'était le cas, les membres du jury s'abstiennent de juger un projet sur laquelle ils pourraient connaître « un conflit d'intérêt ».

Les membres du jury sont tenus à garder confidentielles, à la fois les informations contenues dans les projets des participants, ainsi que les résultats du concours jusqu'au début de la biennale Ain'Pertinentes 2020.

#### **ARTICLE 8. DOTATIONS**

Chaque lauréat verra son projet transformé, exposé dans le cadre de la biennale Ain'Pertinentes 2020.

L'association leur offrira la modélisation de leur projet.

Les gagnants seront invités à tous les événements liés à la biennale Ain'Pertinentes 2020.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook Les Ain'Pertinentes au plus tard le 30 mai 2020.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITES**

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée pour d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours ; les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité CHIC&WIN de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec la participation à ce concours.

En aucun cas CHIC&WIN ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. CHIC&WIN ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

CHIC&WIN se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.



Tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CHIC&WIN – 7 bis rue Marc Seguin – 01000 BOURG-EN-BRESSE.

#### **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du concours sur la page Facebook Les Ain'Pertinentes ainsi que le site Internet [www.lesainpertinentes.fr](http://www.lesainpertinentes.fr).

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. CHIC&WIN se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **ARTICLE 12. RESERVE**

CHIC&WIN ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par CHIC&WIN ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

#### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse.